

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 12**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018**

**Présents :** Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Didier RIDARD

**Absents excusés :** Noëlle JULIEN, Jean-Luc RIDARD

Monsieur Thierry ALBERT a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Budget communal 2018 : Décision modificative n°2
- Budget assainissement 2018 : Décision modificative n°1
- Subvention communale complémentaire pour la Maxentaise (organisation du 14 juillet).  
Monsieur Régis BERTHAULT demande si une convention peut être établie entre l'association la Maxentaise et la mairie pour l'organisation de cette manifestation.

Un avis favorable est émis par les membres présents pour ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Communication des élus :**

Monsieur le Maire informe :

-Les travaux du bar-restaurant à charge des propriétaires des murs sont terminés concernant la partie restaurant/cuisine. Dans la salle du bar, le meuble réfrigéré a souffert des suites de l'incendie et doit faire l'objet d'un diagnostic avant travaux ou remplacement. De son côté, la commune prend à sa charge le nettoyage des murs de l'ancienne boucherie, la vitrification du parquet dans la salle de restaurant et le nettoyage des murs en façade principale.

Pour la gérance, deux candidatures ont été retenues pour audition.

- AMEX, le cabinet titulaire du marché à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de la salle des sports, a effectué une présentation comprenant un état des lieux et appréhendant différents scénarios avec les coûts d'investissements.

Il est également proposé de visiter la salle des sports de la commune de Baulon et de la commune de la Chapelle Bouexic.

- L'architecte conseil du Département 35 est intervenu à l'église afin de réaliser un diagnostic sur l'état du bâtiment. La vrillette détériore les boiseries et l'estrade du chœur devra être entièrement refaite après un temps d'aération en raison de l'humidité qui remonte par le sol en terre battue. Un compte-rendu de la visite sera transmis à Monsieur le Maire.

Un diagnostic sera également réalisé par un autre architecte conseil du Département 35 sur le mobilier de l'église, notamment le bénitier dont le grain s'effrite. Ces travaux pourront prétendre à subvention, excepté le traitement contre la vrillette.

### Sommaire

**2018-081 : Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : avenant n°1 : autorisation de signature. Page 2**

**2018-082 : Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2019. Page 3**

**2018-083 : Marché de prestations de services d'assurances : choix du prestataire. Page 4**

**2018-084 : Mise en œuvre d'une convention de participation en matière de prévoyance. Page 5**

**2018-085 : Personnel Communal : création d'un emploi permanent. Page 6**

**2018-086: Personnel Communal : modification temps de travail. Page 7**

**2018-087 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2018. Page 7**

**2018-088 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Énergie (Éclairage). Page 8**

**2018-089 : Assainissement collectif : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public. Page 8**

**2018-090 : Service eau potable : rapport annuel 2017 sur prix et qualité du service eau potable. Page 9**

**2018-091 : Budget Communal 2018 : décision modificative n°2. Page 9**

**2018-092 : Budget Assainissement 2018 : décision modificative n°1. Page 9**

**2018-093 : Octroi d'une subvention communale complémentaire. Page 9**

**Points divers. Page 10**

**2018-081 : Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : avenant n°1 : autorisation de signature.**

Lors de la rédaction du marché, des travaux complémentaires pour l'aménagement de la rue du Pont Sel auraient dûs être intégrés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir une portion de rue, avec raboutage, plus longue que prévue au marché initial, néanmoins validé sur les plans et la convention signée avec le Département. EUROVIA a transmis un avenant de 24 245,00€HT pour régulariser l'opération. Le montant total du marché est donc de 207 372,50€HT.

Afin de régulariser, EUROVIA a transmis un avenant n°1 pour un montant de 24 245,00€ HT. Le montant total du marché pour les travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel est donc de 207 372,50€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 pour un montant de 24 245,00€HT. Le marché total s'élève donc à 207 372,50€HT.
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du F.S.T. auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sur le nouveau montant éligible (**82 625,00€HT - montant de subvention estimé : 26 935.75€**).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°1 pour un montant de 24 245,00€HT et toutes les pièces se rapportant à cette opération. Le marché total s'élève donc à 207 372,50€HT.

- à solliciter une subvention au titre du F.S.T. auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sur le nouveau montant estimé éligible (**82 625,00€HT - montant de subvention estimé : 26 935.75€**).

**2018-082 : Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2019.**

Annulation de la délibération n°2018-074 – nouvelle assiette éligible de dépenses.

Les travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel sont susceptibles de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2019 - dans la catégorie travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg.

Ces travaux de voirie sont engagés afin d'améliorer le quotidien des habitants et des usagers en matière de sécurité : ralentissement des voitures, cheminement des piétons sur les trottoirs sécurisés. Les dépenses de travaux pour l'opération totale s'élèvent à 207 372,50€HT. L'assiette des dépenses éligibles à la DETR s'élèverait à 178 632.50€HT.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>	
Aménagement de la rue du Pont Sel	207 372,50 €	DETR	71 453,00 €
		Fonds de solidarité territorial	26 935.75 €
		Participation du Département (travaux sur RD)	19 900,00 €
		<b>Autofinancement</b>	
		Fonds propres	48 262.89 €
		Recettes générées par le projet (FCTVA)	40 820,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 372,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>207 372,50 €</b>

calculée sur les dépenses éligibles estimées (178 632,50€)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adopter cette opération de travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel.
- d'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- de solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette opération de travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel.
- d'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- de solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2019.

**2018-083 : Marché de prestations de services d'assurances : choix du prestataire.**

CONSULTASSUR a été chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la commune sur les risques suivants :

- lot 1 : Dommages aux biens
- lot 2 : Responsabilité civile
- lot 3 : Flotte automobile
- lot 4 : Protection juridique
- lot 5 : Risques statutaires si nécessaire

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a donc été effectuée. CONSULTASSUR a établi un rapport d'analyse avec classement des offres selon les critères suivants :

- valeur technique de l'offre : 60%
- coût de l'offre : 40%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les propositions suivantes.

<b>LOT</b>	<b>Propositions</b>
<b>1 : Dommages aux biens et risques annexes</b>	MAIF : offre de base pour un montant annuel de 2 035,17€TTC, révisable au taux de 0,3477€TTC par m <sup>2</sup> de surface développée.
<b>2 : Responsabilité civile et risques annexes</b>	GROUPAMA : offre de base pour un montant forfaitaire de 1 212,99€TTC.
<b>3 : Automobile et risques annexes</b>	SMACL : offre de base pour un montant de 842,62€TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA.
<b>4 : Protection juridique</b>	GROUPAMA : offre de base pour un montant annuel de 715,05€TTC dont : 678,48€TTC forfaitaire pour la protection juridique de la collectivité. 36,57€TTC pour la protection pénale des agents et élus, révisable au taux de 3,047€ par élu.
<b>5 : Risques statutaires si nécessaire</b>	Marché déclaré sans suite dans le cadre de l'intérêt général (notre contrat actuel propose de meilleurs taux)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions pour les lots 1, 2, 3, 4.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes ses annexes.

## **2018-084 : Mise en œuvre d'une convention de participation en matière de prévoyance.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération n°2017/068 du 30 août 2017 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

**Vu** la délibération n°2017/069 du 30 août 2017 fixant le montant prévisionnel de la participation mensuelle de 10,00€ dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

**Vu** la saisine du comité technique départemental en date du 21 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La commune souhaite participer au financement des garanties en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation et dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres.

Au vu des critères d'attribution, il est proposé de choisir l'offre du groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT).

Les conditions, taux et garanties proposés pour le dispositif de prévoyance figurent dans le projet de convention de participation annexé. La durée de la convention est de 6 ans, à compter du 01/01/2019. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Monsieur le Maire propose de :

- désigner le groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT) comme organisme contractant pour la convention de participation en matière de prévoyance ;
- fixer le montant définitif de la participation mensuelle à 10 € par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail ;
- l'autoriser à signer la convention de participation dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de :

- désigner le groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT) comme organisme contractant pour la convention de participation en matière de prévoyance ;
- fixer le montant définitif de la participation mensuelle à 10 € par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail ;
- l'autoriser à signer la convention de participation dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent ;

## **2018-085 : Personnel Communal : création d'un emploi permanent.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-078 du 30 août 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein du service périscolaire.

Monsieur le Maire propose :

En conséquence, la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26,04/35<sup>ème</sup> (temps annualisé) pour l'exercice des fonctions au sein du service périscolaire (accompagnement et surveillance des enfants sur le temps périscolaire et scolaire (sieste des maternels), entretien des bâtiments) à compter du 01 janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017-078 du 30 août 2017 est applicable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adopter la proposition.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2019.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2019.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2018-086: Personnel Communal : modification temps de travail.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 octobre 2018,

Vu la suppression des TAP le mercredi matin depuis la rentrée scolaire 2018, l'agent en charge du transport scolaire voit une modification de son temps de travail sur son grade d'adjoint technique.

Etant à la fois sur un grade d'adjoint technique territorial et sur un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de répartir son temps de travail annualisé sans diminution.

Monsieur le Maire propose :

#### **Article 1 :**

La suppression, à compter du 01 janvier 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (à 6,75 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

La suppression, à compter du 01 janvier 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (à 25,00 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 5,75 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 26,00 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **2018-087 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2018.**

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2018, l'indemnité s'élève à 120,97€. Elle est versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de 120,97€ pour le gardiennage de l'église pour l'année 2018 à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

## **2018-088 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Énergie (Éclairage).**

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Monsieur Thierry Albert, adjoint, présente les compétences du S.D.E., son fonctionnement, les faits marquants de 2017, des données sur la concession, le réseau et les travaux réalisés, les finances.

Une synthèse est disponible sur le site <http://www.sde35.fr>.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (éclairage).

## **2018-089 : Assainissement collectif : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public.**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1<sup>er</sup> juillet 2012**. La durée du contrat est de **12 ans**. Il prend donc fin le **31 décembre 2023**.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	Branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Prestations particulières	Curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge :

Entretien	plantations
Renouvellement	Clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

Nombre d'abonnements : **210** (en 2016 : **206**)

Total des volumes facturés : **17 469 m<sup>3</sup>** (en 2016 : 16 522 m<sup>3</sup>), **soit + 5,73%**

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées : réseau séparatif : **3,70 km**

**Pour 2017, la collectivité a perçu la somme de 15 348.58€**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

### **2018-090 : Service eau potable : rapport annuel 2017 sur prix et qualité du service eau potable.**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et sur la qualité du service eau potable.

### **2018-091 : Budget Communal 2018 : décision modificative n°2.**

Afin de mandater les dernières factures sur le budget communal 2018, un virement de crédits entre le chapitre 011 - charges à caractère général et le chapitre 012-charges de personnel est proposé par le Monsieur le Maire.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 –article 615228 – Autres bâtiments : **+3 500,00€**

Chapitre 012 – article 6451 – Cotisation URSSAF : **- 3 500,00€**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la proposition de Monsieur le Maire.

### **2018-092 : Budget Assainissement 2018 : décision modificative n°1.**

Afin d'effectuer les opérations d'amortissement sur le budget assainissement 2018, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un virement de crédits doit être effectué.

Dépenses d'exploitation	Chapitre 042- Article 6811	Dotation aux amortissements	<b>+200,00</b>
	Article 023	Virement à la section d'investissement	<b>-200,00</b>
TOTAL			<b>0,00</b>

Recettes d'investissement	Chapitre 040-Article 28156	Amortissement matériel	<b>+200,00</b>
	Article 021	Virement de la section de fonctionnement	<b>-200,00</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la proposition de Monsieur le Maire.

### **2018-093 : Octroi d'une subvention communale complémentaire.**

Dans le cadre des festivités du 14 juillet, l'association la Maxentaise, à la demande de la mairie, organise notamment le bal populaire.

Afin de couvrir les frais de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide complémentaire de 200,00€ à l'association la Maxentaise soit au total pour l'année 2018 un montant de subvention de 900,00€ (identique à celui de 2017).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une aide complémentaire de 200,00€ à l'association la Maxentaise afin de couvrir les frais d'organisation du bal populaire du 14 juillet.

**Points divers :**

Monsieur CHASLES fait un point sur l'avancée des travaux à l'atelier technique. Il précise également que les illuminations de Noël seront posées le 6 décembre.

Monsieur le Maire ajoute que le lave-vaisselle de la cuisine du restaurant scolaire-salle polyvalente n'est plus en état de fonctionnement. L'appareil montrait des signes de fatigue, un devis avait été demandé par anticipation ce qui va permettre d'installer rapidement le nouveau matériel.

L'ordre du jour étant terminé.

La séance a été levée à 22H25.